

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

021247 - Petites-Affiches

TARKETT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 318 613 480 euros
Siège social : **Tour Initiale – 1, Terrasse Bellini – 92919 Paris la Défense**
352 849 327 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Les actionnaires de TARKETT sont avisés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le **26 avril 2019 à 9 heures 30** au Meliá Paris La Défense, 2 Esplanade du Général De Gaulle, 92081 La Défense Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

À titre ordinaire

Résolution n°1 : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

Résolution n°2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

Résolution n°3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et détermination du montant du dividende ;

Résolution n°4 : Approbation de la convention d'assistance et d'animation conclue entre la Société et la Société Investissement Deconinck visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;

Résolution n°5 : Approbation de la convention de prestation de services conclue entre la Société et la Société Investissement Deconinck visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;

Résolution n°6 : Approbation des autres conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;

Résolution n°7 : Renouvellement du mandat de Mme Françoise Leroy en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

Résolution n°8 : Nomination de M. Didier Michaud-Daniel en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

Résolution n°9 : Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à M. Glen Morrison, Président du Directoire jusqu'au 18 septembre 2018 ;

Résolution n°10 : Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à M. Fabrice Barthélemy, Président du Directoire par intérim à compter du 18 septembre 2018 ;

Résolution n°11 : Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à M. Didier Deconinck, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 26 avril 2018 ;

Résolution n°12 : Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à M. Eric La Bonnardière, Président du Conseil de surveillance à compter du 26 avril 2018 ;

Résolution n°13 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président du Directoire ;

Résolution n°14 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président du Conseil de surveillance ;

Résolution n°15 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération des membres du Conseil de surveillance ;

Résolution n°16 : Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

Résolution n°17 : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

À titre extraordinaire

Résolution n°18 : Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation ;

Résolution n°19 : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;

À titre ordinaire

Résolution n°20 : Pouvoirs pour les formalités.

I. Participation à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en donnant pouvoir, pour se faire représenter, au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites par l'article L.225-106 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire. Dans ce dernier cas, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés

ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris (soit le **24 avril 2019**, zéro heure, heure de Paris) :

Pour l'actionnaire au nominatif : Par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société.

Pour l'actionnaire au porteur : Par l'inscription de ses actions dans son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au **24 avril 2019**, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale de la façon suivante :

Pour l'actionnaire au nominatif : demander une carte d'admission à CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'établissement teneur de son compte qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce, pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif : Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Pour l'actionnaire au porteur : Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'établissement teneur de son compte ou par lettre adressée ou déposée au siège social de la Société ou adressée à CACEIS Corporate Trust (adresse ci-dessus). Toute demande devra, pour être honorée, avoir été reçue par CACEIS Corporate Trust (adresse ci-dessus), ou au siège social de la Société, au plus tard six jours calendaires avant la date de réunion de cette Assemblée Générale, soit le 20 avril 2019.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, datés et signés, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être reçus par la Société, ou CACEIS Corporate Trust, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **23 avril 2019**.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant le **24 avril 2019**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le **24 avril 2019**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique. La désignation et la révocation du mandataire pourra ainsi être effectuée selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

La désignation ou la révocation du mandataire exprimée par voie électronique, pour être valablement prise en compte, devra être effectuée au plus tard le **25 avril 2019** à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

II. Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **19 avril 2019**, adresser ses questions à l'attention du Président du Directoire (Tarkett – Direction juridique, 1, Terrasse Bellini - Tour Initiale - TSA 94200 - 92919 Paris la Défense Cedex), par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante actionnaires@tarkett.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

III. Droit de communication des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles dans les délais légaux, au siège

social de la Société, auprès du Responsable Corporate - 1, Terrasse Bellini - Tour Initiale - 92919 Paris la Défense, ou sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Tous les documents et informations visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.tarkett.com>, à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale, soit le 5 avril 2019.

Le Directoire

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

351570 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte S.S.P. en date à PARIS, du 29 Mars 2019, enregistré au SDE de Vanves 2, le 5 Avril 2019, dossier 2019 00029812, référence 9224P02 2019 A 03078,

La Société MELTING POT K.S., S.A.R.L. au capital de 7.500 euros, ayant son siège social 23 rue de Bretagne 92600 ASNIERES SUR SEINE, 539 730 143 R.C.S. NANTERRE,

A CEDE A

La Société CHEZ FRANCO, S.A.R.L. au capital de 5.000 euros, ayant son siège social 23 rue de Bretagne 92600 ASNIERES SUR SEINE, 848 833 646 R.C.S. NANTERRE,

Un fonds de commerce de **pizza, restauration de type classique à livrer à domicile, à consommer sur place, à emporter, sandwicherie, boissons alcoolisées et autres produits dérivés ou se rattachant au présent objet** connu sous l'enseigne « MELTING POT K.S. » sis 23 rue de Bretagne 92600 ASNIERES SUR SEINE,

Moyennant le prix de 170.000 euros

Entrée en jouissance 29 mars 2019

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au fonds cédé pour la validité et pour la correspondance au Séquestre Juridique de l'Ordre des Avocats, 11 place Dauphine 75053 PARIS CEDEX 01.

SUCCESSIONS

351887 - Petites-Affiches

Par testament en date du 7 novembre 2013, Madame Elisabeth de GOYON, domiciliée à COLOMBES (92700) 112 rue Saint Denis, née ATHIS-MONS (91200) le 26 octobre 1925 et décédée à COLOMBES (92700) le 13 mars 2018 a institué un légataire universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux

termes d'un procès-verbal d'ouverture et de description des testaments reçu par Maître Florence ESTEVE MACIGNO, Notaire à COLOMBES, le 27 mars 2019, dont il résulte que le légataire remplit les conditions de saine.

La copie authentique ainsi dudit procès-verbal ainsi que la copie figurée ont été adressées au Tribunal de Grande Instance de NANTERRE le 8 avril 2019.

Les oppositions à l'exercice de ses droits par le légataire pourront être formées par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession, soit Maître Séverine BIENNE THORAVAL, Notaire COLOMBES (92700) 22 avenue Henri Barbusse, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

351627 - Petites-Affiches

Informations concernant les époux

Stéphane Fabien Marie DENOLLE, et Christel Marie Hélène PENEL, demeurant à MEUDON (92190) 2 ter rue de la Croix du Val, Monsieur est né à PARIS (75016), le 9.05.1964, Madame est née à PARIS (75017), le 11.09.1966, mariés à la mairie de NEUILLY-SUR-SEINE (92200), le 13.04.1991 initialement sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Eric DELERIS, notaire à COURBEVOIE (92400), le 8.04.1991,

Informations concernant la modification du régime matrimonial

Adoption du régime de la communauté réduite aux acquêts avec apports de biens propres à ladite communauté

En cas de dissolution par décès : bénéfice de préciput, partage inégal ou attribution intégrale

Acte contenant le changement de régime matrimonial reçu par Me Hubert MROZ, le 5.04.2019.

Informations concernant l'opposition

Opposition à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de la parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Maître Hubert MROZ, notaire, 56 rue du Maréchal Foch, 95100 ROUBAIX,

Pour avis et mention.

SEINE-ST-DENIS - SEINE-ST-DENIS

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

351529 - Petites-Affiches

Suivant acte ssp en date à Saint Denis du 14/3/2019, il a été constitué une société par actions simplifiée dénommée :

AGCA HOLDING

Au capital de 2 000 Euros,

Dont le **siège social est 9 Rue de la Poterie à 93200 SAINT DENIS,**

Pour une durée de 90 années,

Ayant pour **objet principal** en France et dans tous pays, la prise de participations, directe ou indirecte dans toutes sociétés, l'administration et la gestion de ces participations.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dans les conditions prévues par la loi et par les statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Les cessions d'actions y compris entre associés sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Monsieur Mehmet AGVA demeurant 11 Avenue Victor Hugo à 95230 Soisy sous Montmorency a été nommé Président à compter du même jour. L'immatriculation de la société est demandée au RCS de Bobigny.

Pour avis, le Président

351558 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 avril 2019, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant pour :

Dénomination :

AZ CRÊPERIE

Capital social : 1.000 €

Siège Social : 254 Boulevard Théophile Sueur 93100 MONTREUIL

Objet : RESTAURATION RAPIDE SUR PLACE/A EMPORTEUR SANS ALCOOL.

Durée : 99 années

Président : M. Az CRÊPERIE, demeurant 46 rue des Ruffins 93100 Montreuil

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Bobigny.

Le président.

351718 - Petites-Affiches

Au terme d'un acte SSP, il a été créé la Sté :

MSH HABITAT

le 27 Mars 2019.

Forme : Société civile immobilière

Siège Social : 7 Place Gaston Dourdin - 93200 SAINT DENIS

Objet :

- Location : gestion

- L'acquisition, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail ou autres de divers biens immobiliers.

Capital : MILLE EUROS (1000 €)

Durée : 99 ans à compter de l'immat. au RCS de BOBIGNY

Gérant : Monsieur HOSNI SABER demeurant 7 Place Gaston Dourdin - 93200 SAINT DENIS

351809 - Petites-Affiches

CATHOU & Associés
Notaires
6 Cours Raphaël Binet
CS 14351
35043 RENNES CEDEX

Avis est donné de la constitution d'une société civile immobilière, aux termes d'un acte en date du 18 mars 2019, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination :

SHACAM

Capital social : 200 Euros par apports en numéraire.

Siège social : EPINAY-SUR-SEINE (93800), 52 ter rue de l'Yser

Objet : l'acquisition en pleine propriété, nuepropriété ou en usufruit, la gestion, la location et l'administration de tous biens et droits immobiliers ; l'acquisition ou la souscription de parts de toutes sociétés immobilières, la gestion et l'administration de ces parts sociales ; la propriété, l'acquisition et la gestion, pour son compte propre, de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés ou non, français ou étrangers, et de tous droits de créance et contrats de capitalisation ; la souscription de tous emprunts pour le financement des acquisitions, des souscriptions et, plus généralement pour la gestion de son patrimoine ; la constitution de toutes sûretés sur les actifs sociaux en garantie des emprunts contractés pour leurs acquisitions, souscriptions, entretiens ou rénovations ; à titre exceptionnel, la vente des biens et droits immobiliers et des parts de sociétés immobilières dont elle est propriétaire.

Gérance : M. Muhammad HAKAM demeurant à SAINT-OUEN (93400), 33 rue du Docteur Léonce Basset et Mme Christelle MARQUES demeurant à SAINT-OUEN (93400), 33 rue du Docteur Léonce Basset.

Agrément des associés pour tout transfert de parts à l'exception des transferts entre associés qui sont libres.

Durée : 99 ans.

RCS BOBIGNY

Pour avis et mention,
Le Notaire

MODIFICATIONS

351497 - Gazette du Palais

BIRAM SECURITE

Société à responsabilité limitée au capital de 3.000 €

Siège social :

6 rue de la Petite Prusse
93500 PANTIN

818 521 304 R.C.S. Bobigny

Par décision en date du 04/04/19, il a été décidé de transférer le siège au 24 rue de Trouville 93600 AULNAY SOUS BOIS à compter du 04/04/19. Il a été pris acte de nommer en qualité de gérant Monsieur MEGHROUI Habib demeurant 4 rue de Trouville 93600 AULNAY SOUS BOIS en remplacement de Monsieur LO PAPA ABDOLAYE. L'AGE décide de mettre à jour les statuts modifiés. Modification sera faite au RCS de Bobigny.

LES PETITES-AFFICHES :

L'INFORMATION JURIDIQUE AU QUOTIDIEN

POUR RECEVOIR TOUS LES JOURS
VOTRE QUOTIDIEN
JURIDIQUE :

ABONNEZ-VOUS
AUX PETITES-AFFICHES